

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°109/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	24	31		
OBJET : Modification d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2025				
RESUME : La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d’annualité qui permet d’adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d’investissement, qui voient leur réalisation s’échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d’effectuer une gestion pluriannuelle de l’engagement des dépenses. Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à la modification d’autorisations de programmes et crédits de paiement 2025 du budget annexe régie assainissement.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-cinq septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; PONIATOWSKI Anne ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire n°53/2025 du 10 avril 2025.

Vu la délibération du conseil communautaire n°54/2025 du 10 avril 2025

Considérant qu'en application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Les AP constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour couvrir la dépense : FCTVA, subvention, emprunt, autofinancement.

Les CP, votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

La mise en place et le suivi annule des AP/CP relève d'une délibération distincte de celle du budget.

Le suivi se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour les programmes suivants :

Autorisation de programme n° AP 2024- 01 : Création d'une station d'épuration pour les communes de Paradou-Maussane-Les Baux de Provence – Budget assainissement

Les deux stations d'épuration qui collectent les eaux usées des communes de Maussane les Alpilles, Le Paradou et Les Baux de Provence sont saturées en organique et hydraulique. Afin de rationaliser le fonctionnement, il est envisagé d'en créer une seule afin de collecter et traiter les eaux usées des trois villages.

Cette opération connaît déjà des engagements comptables depuis 2019. L'arrêté préfectoral venant d'être obtenu, les marchés sont en cours d'élaboration, les crédits de paiement sont donc décalés dans le temps.

Cette opération, prévue initialement de 2024 à 2026 s'effectuera sur 4 exercices, 2024 à 2027, dans le budget annexe de l'assainissement est estimée à 6 500 000,00 € HT, soit 7 800 000,00 € TTC :

Exercice	2024 Réal	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	0	0	3 300 000	3 200 000	6 500 000,00
Recettes prévisionnelles					
<i>Total</i>					6 500 000, 00
<i>Dont : Subventions DSIL 2023 (accordée)</i>			99 999,90		
<i>DSIL 2024 (accordée)</i>				180 000	279 999,90
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>			3 138 470,10	2 958 400	6 096 940,10

Autorisation de programme n° AP 2025-01 : Elaboration d'un schéma directeur réseaux d'assainissement – Budget assainissement

Réalisation d'une étude intercommunale pour l'aide à la décision avec établissement d'un programme d'action et de renouvellement pour aiguiller la CCVBA dans les choix d'investissement sur le service assainissement.

Cette réalisation est prévue sur 3 exercices, 2025-2027 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée au global à 800 000, 00 € HT, soit 960 000 € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	2027 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	50 000,00	400 000, 00	350 000,00	800 000, 00
Recettes prévisionnelles				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	50 000, 00	400 000, 00	350 000,00	800 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2025-02 : Renouvellement du réseau d'assainissement avenue Albert Gleize- Commune de Saint Rémy de Provence – Budget assainissement

Renouvellement des réseaux en parallèle avec la réfection de la voirie.

Cette réalisation est prévue sur 2 exercices, 2025-2026 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée au global à 465 000, 00 € HT, soit 558 000 € TTC :

Exercice	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	230 000,00	235 000, 00	465 000,00
Recettes prévisionnelles			
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	230 000, 00	235 000, 00	465 000, 00

Délibère :

Article 1 : Décide de créer les autorisations de programme telles que présentées ci-dessus dans les budgets annexe de l'eau, annexe de l'assainissement, principal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à modifier les dépenses à engager des opérations AP 2024-01, AP 2025-01 et AP 2025-02 pour le budget assainissement à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget régie annexe assainissement 2025.

Par : **POUR : 31 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.